



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3471/2007

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 635)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SNC LIDL, agissant en qualité d'exploitant du supermarché et de titulaire d'un bail à construction, en vue de l'extension de 257 m² d'un magasin à dominante alimentaire, à l'enseigne « LIDL », portant sa surface de vente totale à 556 m², situé rue de las Deseves, RD 10, à EGAT. (parcelles cadastrées sections AC, n° 8 pour partie, AC n° 10 et AC n° 191).

Ce dossier est enregistré le 24 septembre 2007 sous le n° 635.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mé : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0063

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipe-ment Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M.Grégoire VALLBONA, Maire de EGAT, ou son représentant : M CLOTET, Adjoint au maire,
- M. Georges ARMENGOL, Conseiller Général du canton de Saillagouse,
- M. Jean-François DENIS, Maire de Prades,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou ses représentants : M. NAVARRO ou M. FERRE ou M. BONNET ou M. CHIAVOLA ou Mme RIEU ou M. FONDEVILLE ou M. RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou ses représentants : M. LLORET ou M. SICART,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseiller Général ne peut se faire représenter;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 25 SEP. 2007

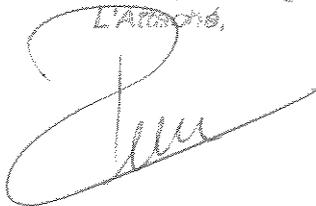
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACQUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007.3492

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 636)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI PASTEVIC, agissant en qualité de propriétaire du terrain et des locaux, en vue de l'extension de 798,72 m² d'un supermarché, à l enseigne « INTERMARCHÉ », portant sa surface de vente totale à 2488,72 m², situé parcelles cadastrées section AD, n°107, 136,137, « Parc d'activités économiques La Devèze », à POLLESTRES.

Ce dossier est enregistré le 25 septembre 2007 sous le n° 636.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Daniel MACH ,Maire de POLLESTRES,ou l'un de ses représentants :M. H.BARBAROS ,ou M. G. LEBRAT,Adjoints au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée,ou l'un de ses représentants :M.L.CASEILLES, ou M. R. RABEYROLLES, ou Mme B. LANDRIC,ou M.P. ROIG,ou M.J.SERRE, ou M. R.COUDOUGNAN,conseillers communautaires,
- M.Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN,ou l'un de ses représentants : M.J-M. GRABOLOSA ou Mme A. DANOY, Adjoints au Maire,
- M.Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O, ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU, ou M.R.FERRE,ou M.J-P NAVARO,ou M.C.BONNET,ou M.J-P.CHIAVOLA, ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M.Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O.,ou l'un de ses représentants :M. J. LLORET, ou M.R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

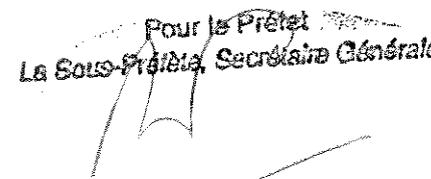
ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 26 SEP. 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,

Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET
 Pour le Préfet
 La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

 Anna-Gaëlle BAUDOUIN